EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2024-13

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EAU PLUVIALE CHEMIN DE DE LA GRANDE CHEMINEE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de busage et de création d'un fossé chemin de la Grande Cheminée,

DECIDE

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de busage et de création d'un fossé chemin de la Grande Cheminée à l'Entreprise Travaux Publics Blanchet Nicolas située 2269 Route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 5 127,50 € HT (6 153,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 03/06/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.